DIXIEME ANNEE. — N° 353 Le Numéro : 40 centimes JEUDI 26 MAI 1927

La Voix des Femmes

Hebdomadaire Féministe indépendant

Int. Instituut Soc. Geschiedenis Amsterdam

ABONNEMENTS

France . . . Un an : 20 fr. Six mois : 10 fr. Trois mois : 5 fr.
Etranger . . — 25 fr. — 13 fr. — 7 fr.

Directrice : Colette REYNAUD

Rédactrice en Chef : Camille DREVET

RÉDACTION & ADMINISTRATION
10, Rue Montmartre, PARIS (1er)

Téléphone : Gutenberg 54.12 — Chèques postaux : Paris 297.60

Notre journal étant une tribune libre les articles signés n'engagent que leurs auteurs

L'Activité Féministe en Egypte

A la veille du dernier Congrès de l'Alliance Internationale pour le suffrage des femmes, Mme Hoda Charaoui Pacha, présidente de l'*Union Féministe Egyptienne*, a présenté au gouvernement local cinq propositions touchant des questions vitales se rapportant à la femme ou, plus exactement, à la femme musulmane.

La première avait pour but de mettre un terme à la polygamie.

La seconde de mettre un terme à l'anarchie actuelle du divorce.

La troisième demandait la réforme des lois se rapportant à la réintégration du domicile conjugal, appelé en arabe « *Bet-Taâ* », ce qui signifie : la maison de soumission.

La quatrième demandait pour la femme le droit à la tutelle de ses enfants.

Enfin, la cinquième demandait l'annulation du décret de 1924 qui entrave la loi limitant l'âge du mariage.

En demandant l'exécution de ces réformes, Mme Hoda Charaoui, au nom de toutes les féministes d'Egypte, ne faisait qu'œuvre de justice, Afin de leur donner plus de poids et aussi plus de chance de réussir, elle les basait sur le meilleur et le plus pratique des paroles et écrits attribués aux grands commentateurs du Coran qui peuvent s'accorder avec les nécessités des temps modernes.

Maintenant, la Commission chargée d'examiner ces réformes a terminé ses travaux. Elle vient de présenter au ministre de la Justice le projet suivant, lequel va être examiné avant d'être soumis au Parlement.

Se rapportant au premier point des réformes demandées par l'*Union Féminine Egyptienne*, le premier article du projet spécifie que nul ne pourra épouser plus d'une femme, à moins d'une autorisation du Cadi (juge) compétent. Ce dernier n'a le droit de permettre à un mari de prendre plus d'une épouse que s'il est prouvé que ledit mari peut subvenir à ses besoins ainsi qu'à ceux des enfants qui pourront naître de cette nouvelle union. Il faut ainsi, ajoute le projet, que le Cadi ait la conviction que le mari pourra traiter également plus d'une femme légitime. Ceci est, je crois, très difficile à prouver.

Quant au second point des réformes demandées par nos sœurs d'Egypte, le projet stipule que le divorce de l'homme ivre ou contraint n'est pas valable. Il n'admet pas non plus le serment, si fréquent, hélas! parmi les ignorants, d'après lequel un homme déclare qu'il sera divorcé si telle ou telle condition n'est pas remplie. L'époux qui divorce peut reprendre sa femme deux fois. Chose importante : si le mari viole une des conditions de l'acte de mariage, l'épouse a le droit d'obtenir le divorce.

De même, affirme le projet : « Si l'épouse parvient à prouver qu'il lui est impossible de vivre avec son mari pour des questions sérieuses, le Cadi peut lui accorder le divorce définitif, s'il acquiert la conviction que la vie en commun de ce couple est devenue vraiment impossible. Si, d'autre part, la conviction du juge n'est pas bien formée, il peut charger deux arbitres d'examiner la question afin de pouvoir se prononcer sur le cas. Ces arbitres doivent être des hommes intègres et justes. L'un représente la femme, l'autre le mari. Avant de recommander le divorce, la mission des arbitres est de tenter de réconcilier les deux conjoints.

« Si le mari s'absente une année ou davantage, la femme peut obtenir le divorce, même si son mari lui a laissé de quoi vivre aisément. Toutefois, avant de prononcer le divorce, le Cadi invitera l'absent à réintégrer le domicile conjugal ou à mander près de lui son épouse. Si l'adresse de l'absent est inconnue, le divorce sera prononcé sans avis.

« La femme dont le mari a été condamné à l'emprisonnement pour une période de trois ans peut demander et obtenir le divorce définitif après un an, même si son mari lui avait laissé de quoi pourvoir vivre. »

Au sujet de la filiation, le projet déclare irrecevables les demandes en filiation « pour les enfants nés d'une épouse qui n'a pas approché son mari depuis la signature de l'acte du mariage (chose presque impossible à prouver) ou de celle dont le mari est resté absent plus d'un an sans l'avoir approchée pendant ce temps, ou enfin lorsque les enfants naissent un an après le divorce ou le décès du mari. »

Certains milieux rétrogrades trouvent ce projet beaucoup trop hardi. D'autre part, il ne contente pas pleinement les vœux des féministes d'Egypte. Néanmoins, il marque un grand progrès sur l'état actuel du statut personnel musulman.

Il est évident que la question capitale aurait été la restriction pure et franche de la polygamie, source non seulement de bien des malheurs, mais de crimes.

Et quand je dis crimes, je n'exagère nullement. Le même jour que ces restrictions au divorce paraissaient dans la presse, j'y ai relevé le cas suivant, cité comme un simple fait-divers et que je rapporte fidèlement :

« *Un drame de la jalousie* : une femme tue la seconde épouse de son mari.

« Un habitant de Tanta a pris dernièrement une seconde épouse, sa première femme ne lui donnant pas d'enfant. Quand la nouvelle femme fut dans une situation intéressante, cela provoqua chez la première une jalousie féroce. Elle se mit à faire tous les jours des scènes à son mari, qu'elle rendit bien perplexe. Il ne voulait pas la répudier, car elle était sa parente, et, d'autre part, il aimait sa nouvelle épouse.

« Il y a quelques jours, ce mari tant aimé quitta sa maison. A son retour, il n'y trouva pas sa nouvelle épouse. Aux questions qu'il posa à la première, au sujet de cette absence, elle lui répondit que la seconde femme s'en était allée et n'était pas revenue.

« En vain la chercha-t-il chez ses parents, chez ses amis. Alors, lui vint la pensée que la première femme avait bien pu tuer la seconde, afin de n'avoir plus de rivale. Après des recherches, il finit par découvrir dans un puits le cadavre de sa préférée. »

La jalousie qui rongeait le cœur de la première femme, et qui était, comme je l'ai dit, stérile (ce qui, en Orient, est presque considéré comme une malédiction), l'avait poussée à tuer la seconde qui allait être mère.

Un tel acte est, je crois, plus éloquent que toutes les pétitions de principes que l'on peut faire à ce sujet.

Jeanne MARQUES.

Déclaration de Paix

Une grande voix s'est élevée et, dominant le bruit confus des discussions et des marchandages subtils, elle a lancé au monde une Déclaration de Paix.

Car c'est bien une Déclaration de Paix que la proclamation faite à Genève par la délégation soviétique.

Pour la première fois une nation vient de déclarer la nécessité du désarmement total.

Retrait des troupes de Chine, abolition des systèmes de protectorats et de mandats, reconnaissance pour tous les peuples de la liberté politique et économique, annulation des dettes de guerre, liberté syndicale complète, programme économique de paix, programme politique de paix.

Que vont dire les « grandes puissances »?

Mensonge disent les uns.

Chimère proclament les autres.

Mensonge? non. Une république socialiste ne peut pas avoir d'autre programme.

Chimère? Et pourquoi.

L'honnêteté politique et économique serait-elle donc une chimère?

Nous croyons, nous, avec notre simple bon sens de femmes que cette Déclaration de Paix *n'est point une utopie. Elle annonce une ère nouvelle de l'histoire.*

La France de 1789 a changé la face du monde en lançant sa Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Mais la Russie soviétique bouleversera bien plus profondément l'humanité par sa Déclaration de Paix.

Calomniée, ridiculisée ou étouffée, la voix sera entendue. Et lentement elle pénétrera la conscience des peuples.

Nous, femmes, nous écoutons avec une grande émotion cette voix qui résonne jusqu'au fond de notre âme.

« Désarmement complet et effectif avec l'abolition entière des armées permanentes de terre ou de mer. »

Un jour ce magnifique rêve deviendra réalité. Et ce jour-là toutes les femmes rediront pieusement la Déclaration de Paix *que le 7 mai 1927 la République des Soviets a faite au monde.*

Camille DREVET.

Les Groupes Féministes de l'Enseignement Laïque

Beaucoup d'institutrices nouvelles venues dans la carrière trouvent tout naturel d'avoir même salaire que leurs camarades hommes. Il en est peut-être qui, peu au courant de l'histoire de la corporation, ignorent qu'il en fut autrement il y a moins d'un quart de siècle. Elles n'imaginent pas que l'égalité des salaires dans l'enseignement ait pu avoir des détracteurs sérieux armés d'arguments qui permirent de défendre et conserver trop longtemps ce que nous appelons une injustice. Les aînées, elles, savent combien il leur a fallu batailler pour obtenir dans la corporation l'application de ce principe qui semble aveuglant de logique. « A travail égal, salaire égal. » C'est pour cette lutte qu'elles créèrent les groupes féministes réunis au sein de la Fédération Féministe Universitaire. C'est surtout sur le terrain corporatif que ces groupes portèrent leur action. Dans le domaine politique, le droit de vote fut inscrit aussi au nombre de leurs revendications.

Mais vint la guerre... Les anciens groupes semblèrent, par la suite, être tombés dans un état léthargique que n'acceptèrent point toutes les anciennes militantes et c'est sous l'impulsion de quelques-unes d'entre elles que naquirent, en 1920, les nouveaux groupes féministes fondés au sein de la Fédération de l'Enseignement. Ceux-ci, plus ambitieux que les premiers ont élargi leur champ d'action, et ont défini leurs buts au point de vue corporatif, politique, social.

Dans le domaine corporatif, ils se proposent de veiller à ce qu'aucune entorse ne soit faite à l'égalité de traitement si péniblement acquise, et tentent de parfaire cette conquête par l'obtention de la réversibilité de la retraite de la femme sur le mari. La situation des institutrices dans les postes déshérités et dans les écoles de garçons a fait l'objet de sérieuses études et sont en voie d'aboutir à des solutions sinon idéales, au moins meilleures que celles déjà existantes.

Mais, débordant le cadre corporatif, les institutrices ont regardé les autres travailleuses, leurs compagnes de misère, et nous pouvons dire que c'est surtout le domaine social qui occupe la plus grande partie de leur activité. Dès les premières années de leur fondation les groupes éditèrent un tract : « La situation de la femme dans la société actuelle », répandu dans tout le monde féminin et faisant ressortir l'infériorité de la femme du peuple, esclave de son foyer, des préjugés, incapable de jouir de bienfaits de la science à la portée des seules bourses bourgeoises. Puis ils menèrent dans la presse une campagne sur les « Métiers féminins », souvent absorbants, dangereux et pourtant si peu lucratifs. Un nouveau tract illustré et bourré de chiffres : « A travail égal, salaire égal » fut édité et largement diffusé pour que dans tous les métiers cette revendication fondamentale fasse peu à peu son chemin.

Les institutrices des groupes féministes, sans cesse en contact avec les enfants du peuple, ont abordé avec ardeur tous les problèmes qui touchent l'enfance et pensant qu'il est impossible de les séparer ils ont retenu aussi toutes les questions qui touchent à « la mère ». Pour ne parler que des études les plus récentes, citons celle sur « *l'Enfance malheureuse et l'Assistance publique* » qui fit l'objet d'un bulletin spécial des groupes, où sont révélés pas mal de faits scandaleux, étude qui émut à juste titre quelques conseillers généraux et dont ils s'inspirèrent pour présenter des réserves au moment du vote des budgets de l'Assistance dans les départements. Citons encore le copieux rapport de notre camarade Henriette Alquier : « La Maternité, fonction sociale. »

Cette année, plusieurs problèmes de l'enfance sont en cours d'étude ; dans la Vienne c'est le travail des enfants en dehors de l'école, comment on en abuse ; dans un autre département, c'est une question plus spécialement juridique : les tribunaux pour enfants. Ailleurs, encore, une question qui se rattache aux plus petits : « les Maisons maternelles et les centres d'élevage. »

En éducatrices sincères, les féministes de l'Enseignement ont courageusement démasqué l'hypocrisie de notre société qui, sous le couvert d'une fausse morale inspirée de la religion chrétienne néglige l'éducation sexuelle de l'enfance et de l'adolescence, laissant au hasard le soin de combler cette lacune. Persuadés que dans ce domaine un enseignement bien compris aboutirait non point comme on voudrait le faire croire à la propagation du vice, mais à un plus grand développement moral des individus des deux sexes, et à une connaissance plus exacte de leurs devoirs, les groupes ont affirmé la nécessité de cet enseignement jusqu'alors inexistant et étudié les moyens de le confier à des personnes autorisées, mères de famille, docteurs, etc...

Pacifistes ardentes, ennemies nées de la guerre, comme devrait l'être tout être humain, convaincues qu'avec son cortège de ruines et de deuils elle est le fléau des peuples, les institutrices des G. F. ont maintes fois affirmé leur haine de la guerre. Pour répandre leurs idées, elles ont groupé dans une forte brochure des textes de bons écrivains contemporains, flétrissant la guerre dévastatrice ; elles ont établi dans une série de cartes postales illustrées une éloquente comparaison entre les budgets de la guerre et les budgets de la mère et de l'enfant, demandant qu' « aux œuvres de mort soient substituées les œuvres de vie. »

Enfin, les groupes féministes de l'Enseignement n'ont pas négligé la revendication du droit de vote, si chère à tant de groupes de féministes bourgeoises. Mais si nous n'avons pas cru devoir faire de cette revendication le principal de notre programme, c'est que nous n'avons pas foi dans les merveilles que nous apportera ce fameux bulletin. Nous le réclamons par dignité parce que nous le refuser, alors qu'on l'accorde à tous les hommes, à l'illettré, à l'idiot ou à l'alcoolique comme à l'homme conscient, c'est tout de même nous traiter par trop en inférieur. Mais plus que dans le bulletin de vote nous avons foi en une autre société qui assurera à la femme la même place qu'à l'homme, qui préparera dans l'enfant un être sain et non pas un esclave, et qui, dans le travail, assurera à tous le bien-être justement mérité pour lequel nous luttons.

LES GROUPES FEMINISTES DE L'E. L.

Notre Fédération compte actuellement de nombreuses sections départementales et des noyaux d'isolés dans les départements sans groupes. Tous les membres de l'enseignement laïque peuvent adhérer comme isolés. La cotisation est de 5 francs par an, donnant droit au service de notre *Bulletin*. Une souscription pour la propagande est ouverte dans nos groupes.

Adresser cotisations et souscriptions à la trésorière du Comité Central, Thérèse Verny, à Plauzat (Puy-de-Dôme). Chèque postal : 123-57 Clermont-Ferrand.

SIMPLE HISTOIRE, TRISTE HISTOIRE

Un drame de la vie, des chagrins, des soucis. La loi protège-t-elle les femmes comme elle le devrait? Vous allez voir...

Elle n'était plus jeune; il était veuf, ils s'aimaient. Ils se « mirent en ménage ». Une fillette naquit. On était heureux, complètement.

La femme s'occupait des soins du ménage et de son enfant. Lui travaillait et rapportait fidèlement son salaire à la maison.

Le temps passa. Il voulut l'épouser. Pourquoi donc? Qu'aurions-nous de plus? Je préfère mon indépendance, déclara-t-elle.

La fillette devenue jeune fille, épousa un ouvrier sérieux. Elle eut bientôt l'espérance d'être mère.

Elle ne supporta pas les douleurs de l'enfantement. Elle mourut.

« Nous sommes tous les deux, sanglotait la femme, tu me restes, tu es ma consolation. »

Un jour il passa sous une automobile, on le rapporta mort à la maison.

Seule au monde. Sans appui, sans argent.

Elle demanda qu'on ait pitié de sa détresse. Les Compagnies d'assurances ne sont pas particulièrement sensibles. Elles ne purent s'émouvoir.

Elles refusèrent à la concubine l'indemnité à laquelle la femme aurait eu droit.

Est-ce juste? Est-il humain, se servant d'une loi périmée, de déclarer que la concubine n'a aucun des droits qu'aurait la femme? La jurisprudence a pourtant évolué.

D'une manière générale, les Tribunaux reconnaissent actuellement un caractère licite à l'obligation consentie au profit d'une concubine lors de la cessation de la vie commune. Notamment, lorque cette obligation revêt la forme d'une constitution de rente viagère, si elle a pour objet la réparation du préjudice qui a pu être causé à la concubine par l'établissement et la continuation des relations.

L'obligation, tout au contraire, serait nulle si elle avait pour cause, soit la formation, la continuation de la reprise des rapports, soit aussi leur rémunération.

Il semble que les Tribunaux, essayant de s'adapter au goût du jour, cherchent à créer des droits à la concubine.

Ils ne sont pas encore arrivés tout à fait à rendre une justice humaine. Il y a encore beaucoup de chemin à faire pour que la justice soit humaine. Un jour viendra peut-être?...

Yvonne NETTER.

La Femme et l'Enfant à travers le monde

Avant de s'embarquer pour la Chine et le Japon, notre Rédactrice en chef continue en Europe ses enquêtes sur la situation des femmes et des enfants. Après l'Irlande et la Belgique, c'est l'Europe centrale et balkanique que Camille Drevet veut étudier. Elle sait que toutes les femmes doivent connaître les misères de leur camarades de tous pays. Elle sait que les injustices et les souffrances humaines ne peuvent être soulagées que par des solutions humaines, c'est-à-dire internationales. Et elle consacre sa vie à cette compréhension large de tous les opprimés, de toutes les victimes. Nous la suivons avec le plus sympathique intérêt.

Groupe Féministe Universitaire de la Seine

Jeudi dernier au Café Voltaire, le Groupe Féministe universitaire de la Seine avait organisé une matinée.

Un concert très attrayant fût suivi d'une Conférence de Camille Drevet sur : « Les Femmes et la Paix ».

Groupe d'Action Féministe de l'Aube

Les membres du Groupe d'Action féministe de l'Aube, réunis en Assemblée générale à l'Hôtel de Ville de Troyes, le 6 mai 1927,

Considérant,

Que le projet de loi militaire décrétant « la mobilisation de tous les Français sans distinction d'âge ni de sexe » dispose des femmes sans leur consentement;

Que des lois si importantes ne sauraient continuer à être votées par les représentants d'une partie seulement de la nation;

Qu'il est inadmissible que les femmes ne soient pas appelées à discuter des lois qui les concernent spécialement;

Demandent

instamment qu'à des devoirs nouveaux correspondent des droits nouveaux et, qu'en conséquence, le droit de vote et d'éligibilité leur soit accordé dans le plus bref délai possible;

Décident :

Que ce vœu sera transmis à MM. les Parlementaires de l'Aube, en leur demandant de vouloir bien en hâter la réalisation.

Pour le Groupe d'Action féministe et par son ordre :

La Secrétaire,

Petite Fête Pacifique

Avez-vous assisté, le 3 mai dernier, à la Fête Nationale polonaise?

En cette réunion touchante on célébrait le 10e anniversaire de la création de l'armée polonaise en France. Aimable réjouissance pacifique, comme vous le voyez.

M. Noulens, qui fut jadis en Russie, présidait la séance. M. Painlevé, de la Loi de Mobilisation totale, le général Gouraud de Syrie, y assistaient. Tous ces noms déchirent l'oreille comme des détonations de 75. Et pour achever de donner à cette fête familiale toute sa valeur, la Musique militaire offensa les paisibles fresques du Bois Sacré.

Pauvres Muses condamnées à écouter dans le grand amphithéâtre tant de paroles creuses et tant de bruits guerriers! Si vous désirez un rapprochement avec l'Allemagne et la Russie, si vous rêvez d'Etats-Unis socialistes d'Europe, pensez à cette journée franco-polonaise du 3 mai, si rassurante, si pacifiste.

Rapprochez ce souvenir de celui de la loi Boncour et votre âme sera tout à fait rassurée.

Ligue contre l'Oppression Coloniale

Lors du dernier meeting de la Ligue contre l'oppression coloniale, le rapport sur le Congrès de Bruxelles fut présenté par Camille Drevet. Ce rapport fut suivi de déclarations d'indigènes représentant diverses colonies françaises, et d'allocutions de MM. F. Challaye, Ziromski et Vaillant-Couturier.

Les revendications des peuples colonisés méritent d'être entendues. La question coloniale est des plus grave et, quoi qu'on en puisse dire, il est des gens de bonne volonté et de courage qui continueront à lutter contre l'oppression et l'impérialisme.

Louise Michel

(La Vierge rouge)

par Irma BOYER.

D'après des documents inédits, avec quatre portraits. Préface d'Henri Barbusse.

Ce livre est une véritable réparation. Voici pour la première fois une image claire, complète, intégrale pourrait-on dire, de la grande révolutionnaire.

Toutes les lectrices de « la Voix des Femmes » voudront posséder ce bel ouvrage, bien écrit, soigneusement édité et d'une lecture extrêmement intéressante.

En vente à nos bureaux. Prix : 12 fr.; franco, 13 fr. 50.

Après les partis des Groupements | La Ligue Internationale des Réfractaires

« En accomplissant mon service militaire, Messieurs les Juges, j'aurais cru trahir les intérêts matériels et moraux de l'Humanité... »

(Déclaration de Charles Naine devant le Tribunal militaire de Fribourg-en-Suisse.)

Paul-Boncour dans son rapport dit ceci au sujet de la grande prochaine : « Guerre des peuples, conflit mondial, guerre d'effectifs, de matériel, guerre scientifique, guerre totale, absorbant toutes les ressources humaines et matérielles de nations entières, abolissant progressivement l'antique distinction entre les civils et les militaires, les jetant tous dans la lutte sous des formes diverses et ne choisissant plus ses victimes, suspendant l'activité productrice pendant des années ou ne l'orientant que vers des œuvres de mort, telle est la guerre moderne. »

« Pour anéantir l'ennemi, on s'efforcera de détruire toutes les sources de production industrielle et agricole, il y aura la guerre chimique, la nappe empoisonnée s'étendra, glissera sous les portes, pénétrera partout, détruisant femmes, enfants, vieillards. »

Le docteur Scott ne se fait-il pas fort de détruire à l'aide de son rayon, tout ce qui vit sur terre et sur mer, sur une distance de plus de 32 kilomètres.

Inutile de continuer, car il est d'autres moyens d'anéantir. Si vous ne vous élevez pas, tous, contre la guerre qui vient à nouveau (les anglo-saxons ne viennent-ils pas de tirer les premiers coups de canon sur Nankin, et qui sait où ils vont s'arrêter, si tous les impérialismes ne vont pas entrer dans la danse), vous pouvez être persuadés que vu les moyens de destruction dont disposeront les armées, lorsqu'elles auront combattu quelque part, il n'y aura plus qu'un désert inhabitable pour longtemps, aucun ouragan, aucun cyclone n'auront si bien dévasté.

La Ligue Internationale des Réfractaires vous rappelle qu'il n'y a pas à choisir : ou refuser de faire la guerre, refuser d'y participer de quelque manière que ce soit, ou accepter de disparaître avec certitude en ne s'y opposant pas.

Prenez donc tous l'engagement de vous opposer à toute propagande des idées de guerre, de décrire l'horreur du militarisme en toutes circonstances. Pas un homme, pas un geste pour la guerre, élevons-nous tous contre cet horrible fléau.

LE COMITE DE LA LIGUE,
72, rue des Prairies, Paris (20e)

La Voix des Femmes en Province

Le groupement lyonnais de la Démocratie Féministe (Union Féministe des gauches) poursuit la tâche qu'il a inscrite à son programme et prépare à cet effet une conférence qui sera faite par le camarade Chouffet, avocat, maire de Villefranche-sur-Saône,

« L'importance de la collaboration de la femme dans l'Administration municipale, surtout en ce qui concerne la vie économique ».

La personnalité du conférencier et le choix du sujet qu'il traitera permettent au groupement d'espérer un auditoire nombreux et compréhensif.

Nous tiendrons nos lectrices au courant du résultat de cette conférence.

Mme le Dr Montreuil-Strauss, de passage à Lyon, a charmé les éducatrices conscientes de leur rôle. En termes précis, scientifiques et avec une documentation des plus scrupuleuses, elle les a convaincu de l'utilité de donner aux jeunes gens des deux sexes une éducation sexuelle raisonnée qui leur permettra de parer aux dangers qui les guettent à l'âge où ils doivent songer à fonder leur foyer.

L'éminente conférencière, qui avait agrémenté sa causerie d'un film inédit montrant les ravages des maladies vénériennes sur les organes créateurs et leurs conséquences jusque dans la descendance éloignée de l'individu contaminé, a puissamment intéressé son auditoire. Les Lyonnaises lui ont demandé de bien vouloir revenir porter sa bonne parole et propager dans tous les milieux une éducation dont les fruits auront les meilleurs résultats sur l'humanité.

A TITRE DOCUMENTAIRE

Vu à Saint-Babel (Puy-de-Dôme), dernièrement des ouvrières à domicile pour le « Crochet d'Art », à la mode, gagnant 6 francs par jour, en travaillant sans arrêt, quelques-unes sont arrivées à 10 fr., mais de l'avis même du dépositaire il est impossible d'y arriver tous les jours.

A Cebazat (Puy-de-Dôme), une fabrique de dentelles s'est intallée l'an passé, elle n'a pas tardé à être en chômage partiel et je crois maintenant total. Je n'ai pas connu les salaires des ouvrières au métier, mais les autres, celles qui revoient le travail et réparent les manqués, étaient payées de 1 à 1 fr. 10 l'heure, pour 6 heures de travail par jour (des femmes de 30 ans, pas des apprenties), sans indemnités d'aucune sorte dans un local sans feu, en décembre, le bâtiment était presque entouré par le ruisseau.

BARDY,
Saint-Amant-Tallende (Puy-de-Dôme).

La section lyonnaise de l'Ustica, considérant que la classe prolétarienne est irresponsable des calamités économiques et sociales telles que le chômage, que cette responsabilité incombe toute entière à l'anarchie de la production de la classe capitaliste, et en attendant que le risque chômage soit volé dans les assurances sociales, émet le vœu qu'il soit créé le plus tôt possible, dans chaque département, une caisse de chômage gérée à parité par l'administration, les syndicats ouvriers et patronaux, et alimentée par une contribution obligatoire patronale, proportionnelle au chiffre des salaires payés dans l'année. Ceci afin d'éviter le retour de l'imprévoyance actuelle, qui veut qu'en plein chômage les allocations soient données par les collectivités communales, départementales ou l'Etat, dépenses faites sur le dos de tous les contribuables, y compris les chômeurs, qui auront à payer des centimes additionnels pour les couvrir, lorsque ces dépenses n'ont été provoquées que par une minorité de la population.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, chère Camarade, mes salutations syndicalistes.

LE SECRETAIRE GENERAL.

Pour le Courrier

Chère Camarade,

J'ai assisté au meeting organisé à Bordeaux par le Comité de Défense en faveur de Sacco et Vanzetti, et il ne me paraît pas inutile d'entretenir la *Voix des Femmes*, tant à cause du but de cette manifestation qu'en raison des conclusions d'ordre général qu'on pouvait en tirer.

C'est devant une assistance peu nombreuse, vu surtout la grandeur de la salle où se tenait la réunion, que les orateurs, l'avocat Carcos et l'homme de lettres Georges Pioch ont pris la parole. Les organisateurs avaient à dessein choisi cette salle, croyant qu'elle serait même insuffisante pour le nombreux public qui viendrait là entendre la défense d'une juste cause. Hélas ! leur espoir a été trompé.

Cette carence était due peut-être au mauvais temps, car depuis quelques jours, dans notre ville, le vent et la pluie font de nouveau rage.

Mais, comme l'a très justement fait remarquer Carcos, pour aller assister à une revue plus ou moins pornographique, on eut bravé averses et ouragans!

Avec une véhémente indignation, les deux orateurs se sont élevés contre l'indifférence de la foule, abêtie par quatre ans de guerre et qui n'arrive pas à libérer sa conscience du sommeil léthargique où elle est restée plongée pendant la grande tuerie. Ils ont évoqué le temps de l'affaire Dreyfus, où les masses s'étaient soulevées, mues par une noble colère, en faveur de l'innocent persécuté. Et pourtant, cet homme n'appartenait pas à la classe populaire, c'était un officier, un bourgeois et un chauvin. Les deux Italiens, condamnés par la justice américaine, sont au contraire des prolétaires, des militants qui se sont dévoués pour leurs frères de classe, des anarchistes dit-on, mais qu'importe ; puisqu'ils sont injustement opprimés, tout homme de cœur, à quelque parti qu'il appartienne, devrait s'intéresser à leur sort. Mais, à l'heure actuelle, dit Pioch, il n'y a pas d'opinion publique. Et avec une éloquence passionnée, il a hautement dénoncé le péril de cette apathie coupable. Il a montré les gouvernants (et surtout ceux qui, derrière eux, dirigent les événements et mènent les hommes : le grand patronat, la finance internationale) en profitant pour affermir leur autorité et la rendre plus tyrannique. Partout la réaction, ou sous forme de fascisme brutal, ou bien conservant encore un semblant de libéralisme et respectant les formes constitutionnelles, mais toujours cherchant à reprendre, violemment ou pied à pied, les libertés concédées à la classe ouvrière.

Et la fin du discours de Georges Pioch fut un avertissement vibrant contre les dangers de la guerre qui menace toujours et qui, si elle éclatait, serait si terrible qu'elle anéantirait l'Europe, peut-être même l'humanité. Il montra à l'auditoire frémissant que, peut-être, avant même qu'on ait eu le temps de mettre sur pied la fameuse « nation armée », cette nation n'existerait plus, elle serait un immense champ de cadavres, asphyxiée par les gaz toxiques !

Elevez des lapins à fourrure

La mode des fourrures prend chaque année de l'extension. L'animal sauvage à peau de luxe se raréfie à mesure qu'il est chassé ; son élevage et les essais de domestication faits jusqu'ici ont donné dans la plupart des cas des résultats aléatoires. La vulgaire peau de lapin commun a pris de la valeur. Puis on a sélectionné les couleurs et les poils en vue d'imiter et de remplacer les sauvagines à la mode ; et il y a aujourd'hui des lapins à fourrure dont, en outre, la qualité et la quantité de chair obtenue peuvent rivaliser avec les meilleures races d'autrefois. Les Argentés, les Blancs, les Chinchillas et les Havanes sont très appréciés des fourreurs. Ils peuvent s'employer au naturel ou donner des imitations de sauvagines chères. Adoptez une bonne race, saine et rustique.

Mme Bouges, domaine de vieilles Barzelles, par Poulaines, Indre, réserve aux lectrices de la *Voix des Femmes*, des sujets de tout premier choix, qu'elles paieront meilleur marché que partout ailleurs : l'unité, en port dû, 30 fr. à 3 mois, 40 fr. de 4 à 5 mois, 50 fr. adultes.

A NOS AMIES

Nous nous excusons auprès de vous, chères amies, du silence bien involontaire de « la Voix des Femmes ».

« La Voix des Femmes » s'est tue pendant quelques semaines et vos nombreuses lettres nous ont prouvé combien ce silence vous avait inquiétées.

Rassurez-vous, mes amies. Rien de grave n'était survenu.

Colette Reynaud, « la Voix des Femmes » et moi sommes encore de ce monde.

Si Colette a dû prendre un repos bien mérité et si j'ai dû travailler activement avec la Ligue Internationale cela ne pouvait empêcher « la Voix des Femmes » de paraître.

Mais, vous le devinez sans doute, il se posait pour nous, comme pour tant d'autres, une question de budget

Les finances d'un journal qui défend ses idées et ne se vend à personne sont de pauvres finances, vous n'en doutez pas.

Nous sommes riches de bonne volonté et de courage, mais pauvres d'argent.

Malgré l'inlassable courage de Colette il a fallu s'arrêter un instant.

Et sans fausse honte nous nous sommes arrêtées.

Pauvreté n'est pas vice, a-t-on dit.

Aujourd'hui nous reprenons la tâche avec une nouvelle ardeur.

Sachez que le silence de « la Voix des Femmes » n'avait d'autre cause qu'une cause financière.

Sachez que nous avons besoin de vous pour vivre.

Aidez-nous à trouver des abonnés nouveaux.

Notre « Voix des Femmes » ne veut pas mourir. Elle ne doit pas mourir.

Que ceux et celles qui l'aiment sachent un peu l'aider.

Que chacun, et selon ses moyens, envoie aujourd'hui et non pas demain, les fonds qui permettront au Journal de lutter énergiquement.

C. D.

Appel en faveur des Mères nécessiteuses

Toutes les femmes devraient être unanimes à demander aux Pouvoirs publics que les secours distribués à titre de prime d'allaitement aux mères nécessiteuses ne le soient plus par les bureaux des services d'assistance, mais par les *consultations de nourrissons rendues obligatoires* pour ce faire.

Ce système présenterait un très grand avantage, il permettrait une surveillance éclairée de la mère et de l'enfant, et serait la meilleure façon de lutter contre la mortalité infantile.

Cette méthode, pratiquée en Allemagne, donne des résultats excellents.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

BANQUE TRANSATLANTIQUE

Augmentation du capital de 40 à 60 millions de francs par l'émission de 80.000 actions nouvelles de 250 francs, au prix de 312 fr. 50.

Ces 80.000 actions sont offertes par préférence aux actionnaires actuels et aux porteurs de parts de fondateur, dans la proportion de 3/4, soit 60.000 actions nouvelles pour les actionnaires, et de 1/4, soit 20.000 actions nouvelles, pour les porteurs de parts.

Les actions nouvelles auront droit :

Sur le dividende qui sera réparti pour l'exercice 1927, à l'intérêt à 5 o/o sur la partie libérée, prorata temporis jusqu'à la clôture de l'exercice et à la moitié du superdividende au-dessus de 5 ff.

Sur les répartitions qui seront effectuées pour les exercices ultérieurs au même dividende que les actions anciennes.

Les versements seront effectués comme suit :

A la souscription, le premier quart, soit 62 fr. 50, et la prime de 62 fr. 50, soit ensemble 125 fr. par action.

Les trois autres quarts, soit 187 fr. 50 par titre, seront appelés avant le 31 décembre 1927, à une date qui sera fixée ultérieurement par le Conseil d'administration.

L'insertion prescrite par la loi du 30 janvier 1907 a été publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires*, n° 18, en date du 2 mai 1927.

⁂

SOCIETE DU GAZ DE PARIS

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire le mardi 31 mai 1927, à 15 h. 30, salle des Ingénieurs Civils, 19, rue Blanche, Paris.

1° Lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires sur l'exercice 1926; 2° Approbation des comptes et du bilan de cet exercice; 3° Fixation du dividende; 4° Réélection d'Administrateurs; 5° Nomination des commissaires des comptes; 6° Autorisation prévue par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867. Les actions peuvent être déposées jusqu'au 17 mai inclusivement, dans les Caisses des Etablissements de Crédit ou de leurs succursales et agences.

⁂

SOCIETE GAZ ET EAUX
Siège social à Paris
66, rue de la Chaussée-d'Antin

Cette Société invite ses actionnaires à se réunir en Assemblée générale extraordinaire le 18 mai courant pour délibérer sur un projet d'augmentation du capital social en actions « B », par apports et souscriptions en numéraire. Deux autres Assemblées suivront pour le même objet.

Un jeton de présence de 5 francs par titre sera alloué à tout actionnaire dont les actions auront été déposées, présentes et représentées à l'ensemble des Assemblées prévues ci-dessus.

Les dépôts sont reçus jusqu'au jeudi 12 mai inclus dans les établissements suivants :

Banque de l'Union Parisienne, 7, rue Chauchat, à Paris; Crédit Lyonnais, boulevard des Italiens, à Paris, et dans ses agences à Paris et en France; au Crédit Industriel et Commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, et ses succursales.

⁂

COMPAGNIE GENERALE D'ELECTRICITE
Société anonyme
Au capital de 90 millions de francs.
Siège social :
54, rue La-Boétie, Paris

Emission de 20.000 actions nouvelles de 500 francs chacune, dont 10.000 actions dites actions A et 10.000 actions dites actions B.

Une Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie générale d'Electricité a décidé de porter le capital social à 100 millions de francs, par la création de 20.000 actions nouvelles d'un montant nominal de 500 francs chacune, dont l'émission se fera dans les conditions suivantes :

Jouissance.

Les actions nouvelles seront créées jouissances du 1er juillet 1926 et auront droit par suite à la totalité des dividendes de l'exercice qui a commencé le 1er juillet 1926.

Durée de la souscription.

Elle s'ouvrira le 25 avril et sera close le 18 mai 1927.

Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son droit de souscription à cette date sera présumé y a voir renoncé.

⁂

COMPAGNIE GENERALE D'OUTREMER

L'Assemblée extraordinaire du 2 mai a décidé l'augmentation du capital social de 6 à 12 millions de francs, par l'émission à 287 fr. 50 de 24.000 actions privilégiées nouvelles de 250 fr., dont la souscription est réservée aux actionnaires actuels, à raison de 2 actions privilégiées nouvelles pour 3 actions privilégiées ou ordinaires anciennes.

A titre officieux, le président a indiqué que les résultats de l'exercice 1926 ont été très satisfaisants et qu'une augmentation du dernier dividende de 30 fr. pouvait être considérée comme acquise.

Le chiffre de 1.850.000 fr., mis en avant comme solde bénéficiaire de l'exercice 1926, est certainement voisin de la vérité.

⁂

SOCIETE HOTCHKISS

Dans sa séance du 3 mai, le Conseil d'administration a arrêté le bilan de l'exercice clos le 31 décembre dernier. Le bénéfice net ressort, pour cet exercice, à 22.157.172 fr. 51, après déduction de 5 millions 883.043 fr. 80 pour amortissements (contre l'année précédente 11.897.761 fr. 30 de bénéfices après 1.117.879 fr. 21 d'amortissements).

Au chiffre du bénéfice ci-dessus, il y a lieu d'ajouter le report de 1925, soit 5 millions 436.895 fr. 32.

L'extension des affaires de la Société rendant indispensable l'augmentation de son fonds de roulement, le Conseil a décidé de doter largement les réserves et de maintenir le dividende au même chiffre que l'année dernière, soit 60 francs par action, ce qui absorbera 9.600.000 francs.

⁂

RAILWAYS ET ELECTRICITE

Avis aux actionnaires

L'Assemblée générale extraordinaire de la Compagnie générale de Railways et d'Electricité du 11 mars 1927, a décidé de porter le capital de la Société à 100.000.000 de francs belges, par la création de 50.000 actions nouvelles de 500 fr. nominal chacune. Ces 50.000 actions ont été souscrites jouissance du 1er janvier 1927 au prix de 525 francs, par la Banque Industrielle Belge à Bruxelles, à charge par elle de les rétrocéder aux porteurs des 150.000 actions de capital et de jouissance et des 45.000 parts de fondateur, à raison de une action nouvelle pour six actions anciennes de capital ou de jouissance et de cinq actions nouvelles pour 9 parts de fondateur; cette rétrocession aura lieu du 2 au 14 mai 1927.

Pour permettre aux actionnaires français d'exercer leur droit de souscription, et en vertu d'une autorisation spéciale du Comité de Contrôle de l'Exportation des Capitaux, MM. Bénard Frères et Cie, 18, avenue Matignon, à Paris, intervenant dans l'intérêt des porteurs français, se chargeront d'effectuer, au nom des porteurs qui leur en feront la demande, les transferts de francs belges nécessaires à l'exercice de leurs droits de souscription, et le rapatriement en France des nouveaux titres qui seront remis aux actionnaires contre paiement du droit de timbre français en vigueur. A cet effet, les actions de capital et de jouissance, ainsi que les parts de fondateur dûment munies du timbre français, devront être déposées aux guichets de MM. Bénard Frères et Cie, pour l'estampillage.

Bulletin de la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté

Le Comité exécutif de la Ligue s'est réuni, à Liége, du 11 au 18 mars. Dix pays y étaient représentés. Ce Comité s'est spécialement occupé de la situation en Chine, au Mexique, au Nicaragua, du projet de loi Paul-Boncour et de la Conférence économique internationale.

MEXIQUE et NICARAGUA. — La Section Américaine a envoyé une déléguée sur place pour étudier la situation.

CHINE. — La question chinoise a été longuement étudiée et après une très intéressante discussion, la résolution suivante a été adoptée :

« *Considérant que la Chine a le droit d'être traitée comme une puissance indépendante, le Comité exécutif de la L. I. F. P. L. s'oppose à toute intervention ou menace d'intervention militaire ou navale et demande instamment aux Gouvernements des pays ayant des intérêts en Chine :*

1° *De retirer les forces armées ;*

2° *D'employer seulement les méthodes de conciliation pour le règlement de tous les différends entre la Chine et les autres pays, ceci en vue de la conclusion de traités égaux basés sur la justice.* »

Sur les suggestions des Sections Irlandaise et anglaise le Comité a décidé d'envoyer en Chine, deux déléguées : une Française et une Américaine pour entrer en relations directes avec les femmes chinoises. Ces deux déléguées se rencontreraient au Japon.

Une Française, Camille Drevet, secrétaire-adjointe de la Section française, a été désignée comme déléguée Européenne.

Pour préparer ce voyage, le Comité a adressé aux femmes chinoises la lettre suivante :

Chères Camarades,

Dans la crise que traverse actuellement votre pays, nous vous adressons notre salut fraternel et l'expression de notre profonde sympathie.

Nous vous assurons que nous, femmes de la L. I. F. P. L. et nombre d'autres groupes d'Europe et d'Amérique, sommes convaincues que la nation chinoise doit jouir de la plus entière souveraineté sur tout le territoire chinois. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour nous opposer à toute intervention ou menace d'intervention militaire ou navale, et nous demandons avec insistance aux gouvernements qui ont des intérêts en Chine :

1° De retirer leurs forces armées ;

2° D'employer seulement les méthodes de conciliation pour le règlement des différends entre la Chine et les autres pays, ceci en vue de conclure des traités égaux basés sur la justice.

Nous reconnaissons que, jusqu'ici, les peuples occidentaux ont essayé d'imposer leurs conceptions morales et leur civilisation aux peuples orientaux dont ils ont aveuglément méconnu la richesse spirituelle et intellectuelle. Nous savons que nous avons beaucoup à apprendre du peuple chinois et que le libre développement de la civilisation chinoise serait d'une grande valeur pour le monde.

Puisse l'ère nouvelle qui s'annonce, devenir une période de coopération entre l'Orient et l'Occident, riche de promesses pour l'humanité.

Femmes des deux hémisphères, unissons-nous pour substituer au régime actuel de compétitions, la coopération entre toutes les nations du monde.

Comme membres de la L. I. F. P. L. nous vous demandons de demeurer à nos côtés, dans la lutte que nous avons entreprise, pour persuader l'humanité que la justice et la liberté ne peuvent être réalisées qu'à l'aide de la raison et de la force morale.

Pour nous, femmes d'Occident, l'idée de la Chine est associée à la conception des méthodes pacifiques qui ont dominé votre vie nationale. Nous venons à vous, camarades d'Orient, pour vous demander de partager avec nous ces dons de l'esprit et du cœur qui ont permis à la Chine, au milieu des nations en lutte, de conserver vivant cet idéal de paix.

Faisons tous nos efforts pour que cet idéal de paix règne dans le monde.

Nous désirons établir des relations plus étroites avec vous, afin de mettre en commun les connaissances et les forces morales que nous avons acquises au cours de la vie.

Dans ce but, nous vous proposons d'envoyer en mission vers vous, deux membres de notre Ligue, espérant que vous leur donnerez l'occasion d'apprendre quelque chose des conditions présentes de la vie en Chine et que vous vous entendrez avec elles sur les moyens de nous entr'aider pour la réalisation de nos idéals communs.

Nous aurions une grande joie si vous nous faisiez la faveur d'envoyer deux membres de votre organisation nous voir en Europe, et suivre, si possible, les discussions de notre Ecole d'été dont le sujet est : « Les relations des races de couleur avec les races blanches ». Ce cours aura lieu à Gland (Suisse) du 25 août au 8 septembre 1927.

Les Sections Nationales ont reçu du Comité une lettre les priant instamment de soutenir moralement et financièrement ce projet.

APPEL A NOS AMIS FRANÇAIS

La Section Française joint son appel à celui du Comité International.

Il est très important pour la Ligue, d'une part, de nouer des relations avec les organisations de femmes chinoises groupées sous la présidence de Mme Sun Yat Sen et, d'autre part, d'entrer en contact direct avec la Section Japonaise.

Il ne suffit pas, en effet, de travailler pour la paix en Europe.

Il ne faut surtout pas oublier que la question de la Chine ouvre une ère nouvellle au cours de laquelle les intérêts européens ou américains s'opposeront aux intérêts asiatiques d'une façon plus aigüe et plus dangereuse que jamais.

Les femmes de la Ligue, qui travaillent à créer dans le monde l'esprit de fraternité universelle, doivent s'efforcer de connaître et de comprendre la civilisation orientale et l'idéal moral et social de leurs sœurs asiatiques. Elles doivent s'entendre avec elles sur les moyens de réaliser l'idéal de Paix et de Liberté qui est le leur.

Nous sommes profondément heureuses de voir notre secrétaire, Camille Drevet, rédactrice de la « Voix des Femmes », désignée pour cette mission et nous pensons que vous vous en réjouirez avec plus, particulièrement celles qui la connaissent et ont pu l'apprécier.

Nous espérons aussi que vous voudrez bien manifester votre sympathie en souscrivant une somme — si modique soit-elle — pour participer aux frais de cette mission.

La Section Britannique a déjà reçu des fonds importants. Il est indispensable que notre propre Section fasse un effort personnel.

Nous vous demandons encore de parler de cette mission à tous ceux qui — en dehors de notre Ligue — pourrait s'y intéresser — en particulier aux groupements féminins.

Adresser les souscriptions à Mlle Y. Garreau, au siège social de la Section française, 20, avenue Victoria, Paris (1er).

Cours de vacances. — Une circulaire, que tous nos membres ont du recevoir, a été largement répandue dans les sections. De nouvelles adhésions de conférenciers ont été enregistrées. La collaboration de représentants éminents des colonies et des pays, semi-coloniaux est, dès maintenant assurée. Pour tous renseignements, écrire à Mlle Y. Garreau, 2, rue Gaston-de-Saint-Paul, Paris (16e).

Conférence économique internationale. — Louïe Beunett (Irlande) a été chargée d'en suivre les travaux, à Genève, ainsi que ceux de la prochaine Conférence internationale du travail.

Secrétariat international. — Madeleine Z. Doty, devant abandonner ses fonctions à la fin de l'été, Mary Sheepshanks (Grande-Bretagne) a été désignée pour la remplacer.

LA LUTTE CONTRE LE PROJET DE LOI PAUL-BONCOUR

Le Comité Exécutif de la Section française, réuni au lendemain du vote de ce projet à la Chambre, a estimé que l'action qui s'imposait avec le plus d'urgence était de faire connaître les dangers de ce projet pour la Paix et la Liberté et d'organiser une action de protestation.

Il a été aussitôt décidé de mettre en circulation, en vue de recueillir le plus grand nombre de signatures, la protestation ci-dessous :

Les femmes soussignées, de tous les partis et en dehors des partis, indignées qu'on ait disposé d'elles, alors qu'on leur refuse encore les droits de citoyennes et le moyen de donner leur avis, protestent contre le projet de loi qui, sous prétexte de défense nationale, propose la mobilisation en « cas d'agression manifeste et de préparatifs caractérisés d'agression » « de tous les Français sans distinction d'âge ni de sexe ».

Elles estiment :

Qu'une Chambre qui s'est montrée disposée à leur accorder le vote, se renie si elle engage la vie et la conscience des femmes sans leur consentement ;

Que cette même Chambre, qui a été élue le 11 mai 1924 sur un programme de paix, trahit sans vergogne son mandat en prenant des mesures plus militaristes que dans aucun autre pays du monde :

Qu'en prenant l'initiative de telles mesures, cette Chambre assume une responsabilité des plus graves. Les nationalistes de tous pays n'étant que trop disposés à s'engager, après elle, dans une dangereuse politique d'émulation et de surenchère ;

Elles affirment qu'elles ne pensent pas que, pour avoir la paix, ce n'est pas la guerre qu'il faut préparer ;

Elles affirment qu'elles ne peuvent pas, se contenter plus longtemps de discours pacifistes destinés à couvrir des actes qui ne le sont pas ; mais qu'elles veulent une politique effective inspirée d'un véritable esprit de paix.

Elles s'engagent à dénoncer, dans tous les milieux, des mesures aussi dangereuses pour la paix que pour la liberté et à y opposer, en toutes circonstances, leur protestation unanime.

Pour la Section Française de la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté :

C. DREVET, G. DUCHÊNE, A. JOUVE, J. MÉLIN, M. ROLLAND, M. DE SAINT PRIX, SÉVERINE.

Les feuilles de protestation rentrent couvertes de signatures.

La Section française en tient à la disposition de tous.

Les demander, 20, avenue Victoria, Paris (1er).

Le Comité Exécutif International de la L. I. F. P. L., réuni quelques jours plus tard, à Liége, après avoir entendu le rapport extrêmement documenté de Camille Drevet, formula, dans les termes ci-dessous, une protestation internationale :

Le Comité Exécutif de la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté, fidèle aux principes que celle-ci n'a jamais cessé de proclamer depuis sa fondation,

Très ému par le projet de loi instituant la mobilisation de « tous les Français et ressortissants Français, sans distinction d'âge ou de sexe et de tous les groupements légalement constitués », adopté par la Chambre des Députés, en France,

Considérant,

Que cette loi permet de disposer de la vie et de la conscience des femmes, sans leur consentement, puisque celles-ci ne jouissent pas de leurs droits politiques ;

Qu'en mobilisant les Associations — aussi bien que les syndicats — elle porte atteinte à la liberté d'action et d'expression des organisations qui se sont vouées à la cause de la paix ;

Qu'en violant le Droit international elle aura pour conséquence d'étendre à la Nation toute entière les destructions et les cruautés de la guerre ;

Qu'elle risque d'entrainer tous les pays dans une politique d'émulation militariste et, par suite, de créer un régime universel de paix armée plus dangereux encore pour la Paix du monde que le régime d'où est née la guerre de 1914.

S'étonne :

Que le pays qui a été le premier à proclamer les « Droits de l'Homme » prenne l'initiative des mesures qui portent si gravement atteinte à la liberté.

Exprime :

La profonde inquiétude que lui cause le vote d'une telle loi.

Considère :

Que prétendre préparer le désarmement à Genève et organiser la guerre à Paris, constitue une politique inacceptable ;

Proteste énergiquement contre cette politique qui s'oppose à l'intérêt véritable des peuples.

Une lettre de félicitations fut adressée, au nom du Comité International, à M. E. Lafont, pour le remercier de sa courageuse attitude.

Parallèlement, le Comité adressait à M. Paul-Boncour, la lettre ci-dessous :

Monsieur le Député,

Nous avons suivi avec une profonde émotion et une grande tristesse, les débats qui viennent de se produire à la Chambre Française.

On ne peut, sans un douloureux étonnement, voir un parlementaire qui se proclame pacifiste convaincu, utiliser ses dons oratoires pour entrainer le vote d'une loi qui est la plus militariste qu'on puisse imaginer, et aller jusqu'à se faire une gloire de la collaboration qu'il a apportée à la préparation de cette loi.

Et, lorsque ce parlementaire joue un rôle des plus importants à la Société des Nations, et même au sein de la Commission Préparatoire du Désarmement, l'attitude qu'il adopte prend un caractère particulièrement tragique.

On parle de paix à Genève et on prépare la guerre à Paris.

On appartient à un parti qui se déclare défenseur de la classe ouvrière et on donne au gouvernement le droit de mobiliser les syndicats « en cas de préparatifs caractérisés d'agression », ne leur laissant le choix qu'entre la capitulation et la révolte.

On se dit démocrate et on élabore une loi qui, à la manière fasciste, laisse au gouvernement le pouvoir d'imposer, par simple décret, les mesures les plus dangereuses.

On invoque à tous propos le Droit et on viole le Droit international.

On refuse le droit de vote aux femmes et on dispose de leur vie et de leur conscience sans leur consentement.

Le Comité Exécutif de la Ligue Internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté, réuni en ce moment à Liége, tient à vous exprimer sa surprise indignée et vous adresse sa protestation la plus énergique contre cet attentat à la Paix et à la Liberté.

Pour le Comité Exécutif :
G. DUCHÊNE (France),
Catherine E. MARSHAL (Gde-Bretagne).
Vice-Présidentes.

Protestations et lettres ont été communiquées à la Presse, mais peu de journaux les ont publiées, ce qui n'est pas pour nous étonner.

La protestation française a été adressée au Président du Conseil — qui en a accusé réception — et à M. Painlevé, Ministre de la Guerre.

Mme Drevet, dans ses conférences à Paris et en province, a exposé les multiples dangers de cette loi ; partout, elle a pu constater l'ignorance du public à cet égard et sa sympathie pour notre attitude.

Cela a persuadé la Section Française de l'utilité qu'il y aurait à grouper le plus possible d'organisations, pour une action commune contre le projet Paul-Boncour.

Elle a donc pris l'initiative de convoquer certain nombre d'organisations pacifistes, féministes, syndicalistes, etc...

La première réunion a eu lieu le 2 avril, au Siège de la Société des Amis. De nombreuses organisations répondirent à l'appel.

Un échange de vues très animé sur l'attitude à adopter eut lieu. De suite, quelques organisations prirent position très nettement.

Au cours d'une deuxième réunion qui eut lieu le 9 avril, la constitution d'un « Comité d'action contre le projet Paul-Boncour » fut décidée à l'unanimité. Onze organisations y adhérèrent de suite.

Dans sa première réunion qui eut lieu le 14 avril, ce Comité arrêta les termes d'une affiche et d'un tract, qu'il décida de faire apposer en aussi grand nombre que possible et de répandre abondamment (1).

De nouvelles organisations donnèrent leur adhésion.

Le Comité serait heureux de voir des filiales se constituer dans toutes les régions de la France et demande à tous ceux qui pourraient s'intéresser à cette action de se mettre en relation avec la secrétaire, Mme Mouttet Lallemand, avocate à la Cour d'Appel.

La trésorière, Mme Hasse, sera heureuse de recevoir tous dons, même les plus minimes.

Samedi 28 mai 1927, à 20 h. 30 précises, à la Bellevilloise, 23, rue Boyer (20e).

GRANDE MANIFESTATION CONTRE LE PROJET PAUL-BONCOUR

Sous la Présidence d'honneur de SÉVERINE.

Orateurs inscrits :

Dr AMIEUX.

A. SCHNEIDER, Ligue des Réfractaires.

G. PIOCH.

HAN RYNER, Homme de lettres.

Jacques VENTADOUR, Secrétaire de la Ligue contre l'oppression coloniale.

Marie BRÉANT, de la C. G. T. U.

MOUTTET LALLEMAND, Avocat à la Cour d'Appel.

Madeleine VERNET, Groupe de la Mère Educatrice.

EXPOSITION-VENTE INTERNATIONALE

Notre exposition-vente, admirablement organisée par Mme Kellerson, a eu un succès qui dépassa notre attente.

Nous adressons à nos amis de tous pays, qui contribuèrent à ce succès par leurs généreux dons, nos plus chaleureux remerciements. Autographies, peintures, dessins, livres, dédicaces, de nos meilleurs artistes et des auteurs modernes les plus renommés furent appréciés à leur juste valeur.

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale de la Section française aura lieu le samedi 18 juin, à 15 h. 30.

ORDRE DU JOUR :

Rapport financier ;

Compte rendu de l'activité de la Section ;

Campagne contre le projet Paul-Boncour ;

Cours de vacances Gland, 25 août, 8 septembre 1927 ;

Situation internationale : Chine, Europe orientale, etc. ;

Divers.

Le présent avis tiendra lieu de convocation. Une causerie, suivie « d'une heure de musique russe », aura lieu à l'issue de l'Assemblée générale.

AVIS IMPORTANT

Afin d'éviter les frais de recouvrement postal, nous prions ceux de nos membres qui ne nous ont pas encore fait parvenir le montant de leur cotisation, pour l'année en cours, de l'adresser à Mlle Y. Garreau, 2, rue Gaston-de-Saint-Paul, Paris (16e), *avant le 10 juin.*

(1) Affiches et tracts peuvent être demandés au siège du « Comité d'action contre le projet Paul-Boncour », 20, avenue Victoria, Paris (1er).

COMITÉ D'ACTION CONTRE LE PROJET DE LOI PAUL-BONCOUR

(20, Avenue Victoria)

Français, soyez conscients !

Alors que des textes d'intérêt secondaire sont l'objet de discussions interminables, la Chambre des Députés a, le 5 Mars, procédé avec une rapidité déconcertante, au vote d'une loi qui mobilise « *tous les Français et ressortissants français sans distinction d'âge ni de sexe* », non seulement en cas d'agression, mais encore en cas de « *préparatifs caractérisés d'agression* » ce qui, avec le régime universel actuel de *paix armée*, permet en *tout temps*, à tout gouvernement, de décréter à son gré, *une mobilisation* générale ou partielle.

Cette loi est grosse de conséquence.

Néanmoins, la grande Presse, gardant un silence suspect, maintient le peuple français dans une ignorance dangereuse.

Il faut que tous sachent

que cette loi est une loi *anti-démocratique*, une *loi de dictature*.

1° parce qu'elle permet, à la MANIÈRE FASCISTE, DE PRENDRE par SIMPLE DÉCRET, c'est-à-dire SANS CONSULTATION DU PARLEMENT, LES MESURES LES PLUS GRAVES, *voire même de modifier, — toujours par décret — la législation du pays* : droit public et droit privé.

Les défenseurs de cette loi font surtout valoir les mesures qu'elle prévoit contre les profits de guerre.

Ces mesures sont un trompe-l'œil

Elles sont dès maintenant *insuffisantes*, et il est à prévoir que le Sénat les réduira encore.

Peuple Français !

Cette loi, en appelant tous les Français SANS DISTINCTION D'AGE NI DE SEXE à participer à la défense nationale, en préconisant la « *Guerre totale* », viole les règles du Droit international, prive la population civile des garanties des conventions de la Haye et de Londres, et fait ainsi *étendre à l'ensemble de la population tous les risques et toutes les horreurs de la guerre*.

Travailleurs !

Cette loi, en donnant au gouvernement le droit de *mobiliser les syndicats* et de procéder en temps de paix à des essais de mobilisation, permet pratiquement de *supprimer toute grève, d'étouffer toutes vos revendications*, même les plus légitimes et les plus modestes : salaires, heures de travail, etc...

Défenseurs de la Pensée libre !

Cette loi porte atteinte aux *droits de l'homme les moins contestés*.

En permettant la mobilisation de toutes les associations d'intérêt moral ou social et en donnant *à un seul homme*, le pouvoir de décréter toute mesure qu'il lui plaira « *pour garantir le moral du pays* », elle supprime la liberté de parole et d'action, elle organise la *mobilisation des consciences*.

Féministes !

Cette loi, *en disposant de la vie et de la conscience des femmes sans leur consentement* et alors qu'elles ne sont pas appelées à participer à la direction des affaires du pays, attente à leur dignité.

Mères !

Cette loi, justement qualifiée de *monstrueuse*, vous menace dans vos intérêts et vos *droits les plus sacrés* en donnant au gouvernement la latitude de DISPOSER A SON GRÉ DE VOS ENFANTS — SANS LIMITE D'AGE.

L'attitude indifférente et l'ignorance acceptée seraient un CRIME.

Pour vous édifier, lisez les « Débats Parlementaires » dans les numéros du Journal Officiel *des 4, 5, 6, 8 Mars 1927, et venez au meeting QUE NOUS ORGANISONS.*

Samedi 28 Mai 1927, à 20 h. 30 précises, à la « Bellevilloise », 23, rue Boyer (XX°), GRANDE MANIFESTATION **CONTRE LE PROJET PAUL-BONCOUR,** *sous la Présidence d'honneur de* SEVERINE. *Orateurs inscrits :* Dr Amieux, A. Schneider, Ligue des Réfractaires; G. Pioch, Han Ryner, homme de lettres; Jacques Ventadour, secrétaire de la Ligue contre l'oppression coloniale; Marie Bréant, de la C.G.T.U.; Mouttet Lallemand, avocat à la Cour d'Appel; Madeleine Vernet, groupe de la Mère Educatrice. — INVITATION : Avec cette invitation il ne sera perçu que 1 franc pour la participation aux frais. Prière de transmettre cette invitation aux personnes s'intéressant à cette action.

Compte-rendu du Meeting du Comité d'Action contre le projet Paul-Boncour.

Le Comité d'action contre le projet Paul-Boncour, qui groupe de nombreuses organisations féministes, pacifistes, ouvrières, etc., sans distinction de parti ou de convictions philosophiques, avait organisé hier, aux Sociétés Savantes, un grand meeting de protestation. Un auditoire nombreux remplissait la salle.

Une déclaration de Romain Rolland flétrissant énergiquement le projet, au nom du principe de liberté, fut ovationnée.

M. Ernest Lafont, député, fit ensuite une critique serrée du projet insistant sur le caractère fasciste de cette loi qui concentre tout le pouvoir dans les mains d'un seul homme : le Président du Conseil, donnant à celui-ci le droit de prendre, par simple décret, c'est-à-dire sans consulter le Parlement, les mesures les plus graves.

M. Félicien Challaye, qui présidait montra l'aggravation qu'une telle loi apporterait à la situation des peuples colonisés.

M. Albert Crémieux, directeur de la Revue *Europe*, défendit le point de vue des intellectuels qui se refusent à laisser « mobiliser leur conscience »

Mme Noëlis Drous, au nom des Groupements féministes adhérents au Comité, stigmatisa l'atteinte inacceptable à la dignité des femmes et aux droits les plus sacrés des mères, que constitue une loi qui permet de disposer de la vie et de la conscience des femmes et du sort de leurs enfants sans leur consentement et alors qu'elles ne participent pas à la direction des affaires du pays. Elle ajouta que, d'autre part, le droit au vote pour les femmes ne devait pas être acheté « au prix du sang ».

Le représentant de la C. G. T. U., M. A. Herclet, et celui du Syndicat unique du Bâtiment, M. Marchal, insistèrent particulièrement sur l'attentat aux libertés ouvrières que constituerait une loi, qui en mobilisant les Syndicats, annihilerait la plus grande force de paix du pays et acculerait ceux-ci à la révolte et qui, avec le système des mobilisations partielles en temps de paix, permettrait l'étouffement de toute revendication, la suppression de toute grève.

Me Suzanne Lévy, avocat à la Cour, se plaça sur le terrain du droit, à l'objection de conscience et s'éleva contre toute guerre.

MM. Henri Guillemin (du Groupe des Jeunes de la Jeune République), F. Gouttenoire de Toury, A. Charpentier, firent de divers points de vue, une éloquente et convaincante critique du projet, montrait qu'une telle loi serait une provocation pour les autres pays et risquerait de les entraîner dans une dangereuse politique d'émulation et qu'elle priverait du bénéfice des conventions de La Haye la population civile, faisant étendre à celle-ci les risques et les destructions de la guerre.

A l'issue du meeting, un ordre du jour flétrissant énergiquement l'attentat à la Paix et à la Liberté que constituerait une telle loi et réclamant l'amnistie pour tous les prisonniers politiques fut votée par acclamations.

Déclaration adressée par Romain Roland au Meeting organisé par le Comité d'Action contre le projet Paul-Boncour.

Le monstrueux projet de loi militaire, voté par escamotage à la Chambre Française, prétend réaliser ce qu'aucune dictature impériale ou fasciste n'a osé encore accomplir en Europe : l'asservissement d'un peuple entier, du berceau à la tombe. Un peuple qui s'y soumettrait ne serait plus digne de respect.

Cette loi de forfaiture est remplie de criminelles absurdités. Elle ose enrôler les femmes, qui n'ont pas reçu le droit de suffrage et sont ainsi asservies, sans avoir eu les moyens de se faire entendre. Elle a, dans sa précipitation insensée, jeté le filet sur toute la nation, sans même tenir compte des droits et des devoirs de la maternité, de ceux de l'éducation, sacrifiant aveuglément l'avenir entier de la race à je ne sais quelle hallucination de panique et de tyrannie. Elle a prétendu enfin s'arroger la main mise sur toute l'intelligence de la nation et mobiliser les hommes de pensée libre au service de l'Etat.

Si la nation française accepte cette loi fasciste, elle signe son arrêt de déchéance et sa ruine. Elle se suicide, en laissant tuer — en tuant — la liberté.

Romain ROLLAND.

Ordre du jour :

Les citoyens et citoyennes, libres et indépendants, réunis sans distinction de parti politique et de convictions philosophiques, à l'Hôtel des Sociétés Savantes, le 20 mai 1927, pour protester contre le projet de loi Paul-Boncour,

Déclarent :

Que ce projet inspiré des principes fascistes, constituerait une abominable regression sociale et instaurerait en France un régime de dictature;

Que cette mainmise totale sur l'individu pour des fins capitalistes, camouflées en patriotisme, doit être rejetée de tout homme et de toute femme ayant conscience de leurs devoirs envers l'humanité et envers eux-mêmes;

Que le but d'une démocratie doit être de préparer la paix et non la guerre,

Décident :

D'éclairer l'opinion publique sur l'absurdité de telles conceptions, sur les arrières-pensées du projet de loi, sur les dangers qu'il ferait courir à l'extérieur et à l'intérieur;

Engagent tous les travailleurs — manuels et intellectuels — à faire pression sur leurs représentants pour que le projet soit rejeté;

Profitent de l'occasion pour attirer l'attention du Parlement, sur les malheureux qui expirent dans les géoles de la République, le crime d'avoir pensé librement et lui demandent, au lieu d'organiser un militarisme intégral, de voter sans retard l'amnistie pleine et entière pour tous.

La Gérante : Colette REYNAUD

Imp. Spéciale de la *Voix des Femmes*
9, rue Edouard-Jacques, Paris